

Compte rendu de la réunion du 4 décembre 2019
de la Commission de Suivi de Site
de l'Établissement SAFRAM à Eteaux
Sous-préfecture de Bonneville

Liste des participants

Les membres du collège « administrations »

M. Bruno CHARLOT	Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville
M. Wahid FERCHICHE	Directeur de Cabinet du Préfet de Haute-Savoie
Mme Catherine HALLER	Chef du SIDPC
Mme Sylvie GUERNIOU	Chargée environnement sur l'arrondissement de Bonneville à la sous-préfecture
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	Chef de l'Unité Interdépartementale des Deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Jean-Philippe BOUTON	Inspecteur des Installations Classées – Unité Interdépartementale des Deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Lieutenant Stéphane GODEFROY	Service prévision SDIS 74
Commandant Franck HAMONEAU	Groupement prévision SDIS 74
M. Grégory ROULIN	ARS - Ingénieur Direction Départementale 74

Les membres du collège « collectivités territoriales »

M. Sébastien MAURE	maire de la Roche-sur-Foron
M. David RATSIMBA	maire d'Eteaux
M. Patrick ROSNOBLET	maire d'Amancy
M. Michel ROUX	adjoint au maire de Cornier
Mme Mélanie MANCERA	représentant M. Martial SADDIER Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

Les membres du collège « exploitants »

M. Nicolas NOISETTE	Directeur logistique et QSE SAFRAM
---------------------	------------------------------------

Les membres du collège « salariés »

M. Laurent PRADEL	Délégué du personnel SAFRAM
-------------------	-----------------------------

Les membres du collège « riverains »

M. Jean-Pierre CROUZAT	Vice-Président régional de France Nature Environnement
M. Thierry DECURNINGE	Vice-Président de France Nature Environnement Haute-Savoie
M. Guy SCHUTTER	Mountain Wilderness
M. Philippe MASSON	Association Nature Environnement Pays Rochois
Mme Nadège LALET	Fédération de Haute-Savoie Pêche et protection du milieu aquatique
M. Jean-Paul DUCIMETIÈRE	Administrateur Association UDAF de Haute-Savoie

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte par M. Bruno CHARLOT, sous-préfet de Bonneville. En préambule, après un tour de table, il remercie pour leur présence l'ensemble des participants à cette première réunion de la commission de suivi du site de l'établissement SAFRAM. Il rappelle l'importance de la CSS, lieu d'échanges pérennes, qui se réunira a minima une fois par an. L'ordre du jour de la réunion porte sur les points suivants :

- Élection du bureau et du président de la CSS ;
- Présentation des missions et du fonctionnement de la CSS ;
- Actions de l'inspection des installations classées ;
- SAFRAM :
 - Bilan annuel des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels
 - Incidents et enseignements
 - Projets
- Questions diverses.

2. Approbation du règlement intérieur, élection du bureau et du président de la CSS

Approbation du règlement intérieur

Un règlement intérieur type a été transmis en amont aux membres de la CSS. M. MASSON indique qu'il transmettra quelques remarques par écrit qui seront laissées à l'appréciation du bureau de la CSS (par exemple, Article 2 : « le Président de la CSS peut convoquer le bureau... si un incident ... ». Le terme « peut » devrait être remplacé par « doit »).

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres présents moins l'abstention de l'association Nature Environnement en Pays Rochois.

Composition du Bureau de la CSS

M. BOUTON présente les 5 collèges qui composent la CSS et indique qu'un membre par collège doit être désigné afin de composer le bureau de la CSS. Les représentants désignés sont les suivants :

Administrations de l'Etat	Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville (M. Bruno CHARLOT)
Collectivités territoriales	Maire d'Eteaux (M. David RATSIMBA)
Exploitant	M. Nicolas NOISETTE, Directeur logistique et QSE de SAFRAM
Salariés	M. Laurent PRADEL, Délégué du personnel de SAFRAM à Eteaux
Riverains	M. Thierry DECURNINGE Vice-Président de France Nature Environnement Haute-Savoie

La présidence de la CSS

Monsieur le Maire d'Eteaux se porte candidat au poste de Président de la CSS. Avec l'adhésion de l'ensemble des participants, Monsieur le Maire d'Eteaux est désigné Président de la CSS pour une durée de 5 ans.

Secrétariat

Le secrétariat de la CSS est assuré par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

3. Présentation des missions et du fonctionnement de la CSS

M. BOUTON rappelle le cadre légal des CSS qui ont pour mission de créer, autour de certaines ICPE (dont les SEVESO seuil haut – 2 sites dans le département de Haute-Savoie), un cadre d'échange et d'information, sous le contrôle des pouvoirs publics, entre les différentes parties intéressées :

- les industriels ;
- les collectivités territoriales ;
- l'État ;
- les salariés ;
- et les riverains.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'Etat. Les CSS peuvent faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises. Les CSS sont tenues informées de tout incident ou accident.

M. BOUTON rappelle la composition de la CSS SAFRAM, telle que définie par l'arrêté du 25 octobre 2019 portant sa création.

Le site de SAFRAM est présent depuis 2006 sur la commune d'Eteaux. En 2018, l'exploitant a demandé à monsieur le préfet de la Haute-Savoie l'autorisation de modifier la nature des produits stockés sur son site d'Eteaux (augmentation de volumes pour certains produits tels que des substances dangereuses pour l'environnement et accueil de nouveaux produits tels que des solides inflammables).

L'autorisation a été accordée par arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 (à l'issue de la procédure d'autorisation environnementale avec enquête publique). Le site relève dorénavant d'un classement SEVESO seuil-haut. Le bâtiment est inchangé.

Plusieurs courriers ont été ensuite reçus par monsieur le préfet contestant le bien-fondé de cette autorisation en particulier de la part de France Nature Environnement qui a déposé un recours gracieux (réponse du Préfet en cours). Plusieurs questions ont également été posées par l'association Nature Environnement en Pays Rochois.

M. CHARLOT précise que certaines questions, bien que légitimes, ne rentrent pas dans le cadre de la CSS. L'objectif des CSS est de répondre aux questions qui se rapportent aux activités de SAFRAM, aux risques accidentels et chroniques associés et plus largement à ses impacts potentiels sur son environnement immédiat.

4. Actions de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées effectuée au moins une fois par an des inspections sur les sites classés SEVESO seuil-haut. Un tel classement entraîne en outre plusieurs obligations réglementaires pour l'exploitant :

- un réexamen quinquennal de son étude de dangers ;
- la constitution de garanties financières ;
- la mise en oeuvre d'un système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- l'organisation d'une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) ;
- le déploiement d'un plan d'opération interne (POI) ;
- l'information régulière des riverains notamment sur les « bons réflexes » à mettre en oeuvre en cas d'accident.

Mais également des obligations pour l'État, telles que

- la création et l'animation d'une CSS ;
- l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) et l'organisation d'exercices associés pour améliorer en continu la réponse opérationnelle des services d'intervention de l'État ;
- la mise à jour du plan de connaissance (PAC) au titre de l'urbanisme (les éléments qui avaient été établis dans le précédent PAC du 24 novembre 2017 sont inchangés). Sur ce dernier point, M. BOUTON présente les cartes transmises dans le cadre du PAC. Par souci de transparence, M. CHARLOT insiste sur la nécessité de projeter, lors des prochaines CSS, des cartographies visibles.

M. CROUZAT demande si l'étude de dangers est publique. Mme JORSIN-CHAZEAU précise que la version dite diffusable est disponible en consultation sur demande de RDV à l'UD DREAL de Chambéry.

Retour sur l'accident Lubrizol

M. BOUTON revient sur l'accident survenu sur le site Lubrizol le 26 septembre 2019 et précise que les raisons de cet incendie ne sont toujours pas connues et que les enquêtes administratives et judiciaires sont en cours.

Un courrier a été envoyé par le Préfet de région le 3 octobre 2019 à l'ensemble des exploitants de sites SEVESO seuil haut leur demandant de confirmer :

- la conformité de leurs installations avec l'étude de dangers ;
- la pertinence de leur POI ;
- leur capacité d'intervention rapide en dehors des heures ouvrées ;
- leur capacité à connaître à tout moment les produits et substances présents sur site.

L'exploitant a répondu à l'ensemble de ces points.

M. BOUTON indique qu'une inspection a eu lieu le 5 septembre 2019 sur la prévention du risque incendie. Plusieurs demandes ont été formulées à cette occasion :

- l'asservissement de la vanne de sectionnement du bassin de rétention aux alarmes incendie du site pour prévenir toute pollution du milieu naturel ;
- la réalisation d'un exercice de défense contre l'incendie avec la participation des services de l'État ;
- l'engagement d'informer les populations.

L'exploitant a apporté des réponses par courrier du 6 novembre 2019, confirmant la prise en compte de l'ensemble de ces points. Une autre inspection « post Lubrizol » est prévue le 16 avril 2020.

5. Présentation du PPI – plan particulier d'intervention

M. FERCHICHE indique que le PPI est obligatoire pour les établissements classés SEVESO seuil haut et qu'il doit être intégré au dispositif ORSEC. La réglementation prévoit sa rédaction dans un délai de 2 ans maximum suite au passage SEVESO seuil haut. La volonté de l'État est d'anticiper ce délai en associant rapidement les services concernés tels que le SDIS, les forces de l'ordre, l'exploitant, la DREAL...

Mme Catherine HALLER précise les attendus d'un PPI :

« Il s'agit d'un plan de secours qui organise la réponse opérationnelle de l'ensemble des services impliqués en cas d'événement survenant sur le site. Il est réalisé par les services du Préfet dès lors que l'étude de dangers fait apparaître des impacts en dehors des limites du site ».

Le PPI apporte une réponse opérationnelle à l'ensemble des scénarios caractérisés dans l'étude de dangers, même les plus improbables. Un périmètre est déterminé en fonction de l'ensemble des phénomènes dangereux majorants identifiés dans l'étude de dangers.

Le PPI vise à définir les modalités d'alerte, de bouclage du périmètre, les mesures d'urgence à réaliser par l'exploitant (information, sirènes...) et les mesures de protection de la population (confinement, évacuation) à mettre en œuvre.

Ce plan est déclenché et mis en œuvre par le préfet qui devient alors directeur des opérations, en charge de la coordination de l'ensemble des acteurs concernés.

Il est arrêté par le préfet après consultation des maires et de l'exploitant (pendant deux mois) et du public (pendant un mois). Sa diffusion est limitée compte tenu des enjeux de sûreté. La version consultable sera allégée de certaines informations. Il doit être actualisé et faire l'objet d'un exercice tous les trois ans.

La réalisation du PPI implique que les mairies concernées par le périmètre se dotent d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui intègre la présence de l'établissement.

Une campagne quinquennale, dite « les bons réflexes sur les risques industriels majeurs », est organisée et animée par la DREAL à l'échelon régional. L'installation SAFRAM va intégrer cette campagne au plus tôt.

M. SCHUTTER s'interroge sur la coordination nécessaire avec les autorités suisses. M. BOUTON précise que le périmètre PPI fait 560 mètres et ne concerne donc pas la Suisse, mais uniquement les communes de la Roche et Eteaux. Plus largement, M. FERCHICHE confirme que les autorités suisses et françaises travaillent en parfaite collaboration lorsque cela s'avère nécessaire (il cite l'exemple récent de l'incendie de la mairie d'Annecy).

M. CROUZAT souhaite connaître la date prévue pour la campagne d'information du public. M. FERCHICHE confirme la volonté de l'Etat d'élaborer le PPI rapidement et de le finaliser avant la fin du 1er semestre 2020. La campagne d'information sera réalisée ensuite.

6. Présentation de SAFRAM

M. NOISETTE présente les activités du site (manutention d'emballages fermés pour l'industrie cosmétique, alimentaire – pas de transvasement, de reconditionnement). Les opérations consistent à décharger des camions, mettre en stock, préparer les commandes et les réexpédier. SAFRAM est un groupe suisse implanté en Haute-Savoie depuis plus de 20 ans. Le site a été construit en 2008 et emploie une trentaine de salariés.

SAFRAM exploite depuis plusieurs années un site SEVESO seuil haut à Lyon. Il a souhaité appliquer la même politique de sûreté à son site d'Eteaux (avant qu'il ne soit classé seuil haut) : POI, système de gestion de la sécurité, politique de prévention des risques majeurs.

Pour répondre aux évolutions du marché, SAFRAM a demandé au préfet la possibilité d'augmenter certains seuils administratifs, classant alors le site en SEVESO Seuil haut. Il n'y a pas d'extension du site, mais une évolution de la nature des produits stockés : huiles essentielles de gingembre, paprika... produits toxiques en particulier nocifs pour les organismes aquatiques.

M. CHARLOT demande d'où viennent les produits stockés. M. NOISETTE répond qu'ils proviennent d'industries locales en vue d'un usage local mais également pour expédition ou en provenance du monde entier (en particulier d'Asie).

L'association Nature Environnement Pays Rochois est préoccupée notamment par les risques d'incendie. Elle s'interroge sur les conséquences du classement SEVESO Seuil haut. Elle demande si cette évolution va générer une augmentation du nombre de camions entrant ou sortant du site. M. NOISETTE rappelle qu'il n'y a aucune augmentation du stockage (en volume) et donc qu'il n'y aura pas de camions supplémentaires. Seul le « mix produit » sera différent. SAFRAM pourra notamment stocker (et donc expédier) des solides inflammables ce qui n'était pas le cas auparavant. Le bâtiment et notamment les deux cellules abritant les produits « SEVESO » sont inchangés.

M. CROUZAT indique que les deux sujets d'inquiétude sont le risque incendie et le risque intrusion. Les derniers reportages et articles publiés dans la presse locale précisent que SAFRAM va stocker à présent des produits ayant une toxicité aiguë de catégorie 1 ; il cite notamment l'Isophorone. M. NOISETTE répond que ce produit n'était pas stocké chez SAFRAM jusqu'à présent, mais qu'il circulait néanmoins sur les routes. Il est selon lui préférable que ce type de produit soit stocké sur un site protégé, plutôt que sur la route.

M. CHARLOT ajoute que la communication est essentielle pour désamorcer des craintes légitimes.

M. NOISETTE poursuit en présentant les mesures de maîtrise des risques :

- l'entrepôt est divisé en cellules par des murs coupe-feu et des portes coupe-feu ;
- les deux cellules matières dangereuses sont sprinklées ;
- le bouclage du réseau d'incendie, un poteau d'incendie sur site ;
- une réserve d'eau de 768 m³, une seconde de 40 m³, permettant au site d'être autonome en extinction ;
- asservissement des vannes d'eaux pluviales à la détection incendie ;
- rétention des eaux d'incendie, interne pour les cellules matières dangereuses, plus des bassins extérieurs, le tout étant isolé par 2 vannes asservies à la détection incendie ;
- plans de maintenance semestriel ou annuel selon les équipements ;
- visites de sécurité hebdomadaires.

A la demande de M. MASSON, le SDIS confirme ces mesures et M. BOUTON précise qu'au moment de l'enquête publique, le SDIS avait émis un avis favorable. M. NOISETTE ajoute que les pompiers peuvent, si nécessaire, réinjecter de l'eau dans la réserve de SAFRAM depuis l'extérieur du site.

A la demande de M. DUCIMETIÈRE, M. NOISETTE confirme que le sprinkler est déclenché automatiquement en cas de détection d'incendie et indique les étapes en cas de déclenchement d'un incendie en pleine nuit (depuis l'alerte du « télésurveilleur », jusqu'à l'intervention des pompiers). Un plan ETARE (établissement répertorié) a été établi avec le SDIS qui connaît bien le site de SAFRAM.

Suite aux demandes de précisions de M. MASSON, M. NOISETTE précise que le système de sécurité est contrôlé deux fois par an, les alarmes sont doublées, des vannes asservies permettent d'isoler le site.

M. MASSON observe que les deux cellules « matières dangereuses » sont celles qui sont les plus proches de l'autoroute. Il pose la question suivante : « Que se passerait-il si un véhicule, par exemple un véhicule transportant des hydrocarbures, quittait l'autoroute et venait s'encaster dans le bâtiment SAFRAM ? » Il précise que, dans le cadre de son étude de dangers, SAFRAM a dû étudier ce scénario qui ne présente pas de risque. M. MASSON souhaiterait que ce point soit abordé lors de la prochaine CSS.

M. CROUZAT demande si les vannes d'asservissement bénéficient d'un dispositif de secours. M. NOISETTE confirme que les systèmes possèdent des batteries qui durent plusieurs heures. En cas de défaut de batterie, une alarme prévient le poste de télésurveillance.

M. CROUZAT propose qu'une visite de site destinée aux membres de la CSS soit organisée. L'ensemble des participants y sont favorables. Une date est fixée – cf ci-après.

A la demande de M. DECURNINGE, M. NOISETTE détaille les mesures « anti-intrusion » du site.

M. NOISETTE poursuit sa présentation en indiquant les formations suivies par le personnel, les exercices réalisés en situation réelle avec les pompiers (dont le dernier date du 26 novembre 2019). Le site est certifié ISO 9001. Il précise les investissements réalisés pour la protection de l'environnement (matériaux recyclés...).

Enfin, la mise à jour de l'étude foudre est en cours.

7. Questions diverses

M. CHARLOT précise que les sujets qui n'ont pas été abordés lors de cette première réunion d'installation de la CSS le seront lors de la prochaine CSS.

M. CROUZAT souhaite savoir quelles sont les dispositions prises sur l'autoroute en cas d'incendie sur le site de SAFRAM. M. NOISETTE précise que le plan d'alerte d'AREA est intégré dans les plans d'intervention. Le système d'alerte et de rétention des usagers de la route sera défini dans le PPI.

M. MASSON s'interroge sur les conditions de travail des employés sur le site. Mme JORSIN-CHAZEAU demande à ce que SAFRAM inclut dans ses prochains bilans des données de type : nombre d'accidents du travail, maladies professionnelles...

M. CROUZAT fait état d'une inquiétude légitime d'une partie de la population. Il souhaite savoir quel est le rôle des élus vis-à-vis de l'information à la population. M. RATSIMBA précise que l'information doit être partagée, par les élus, mais aussi par les associations. Il lui semble opportun de mettre en place un document d'information destiné à la population. La communication doit être maîtrisée et collégiale.

Mme JORSIN-CHAZEAU ajoute que c'est l'objet même des campagnes d'information préventives sur les risques industriels majeurs. Conformément à la réglementation, cette campagne sera mise en place après la réalisation du PPI.

8. Clôture de la réunion

Sur proposition du sous-préfet, l'ensemble des participants émettent le souhait de ne pas attendre un an pour organiser une seconde CSS.

Les dates des prochaines rencontres sont ainsi fixées :

- réunion du bureau de la CSS, le vendredi 21 février 2020 à 14 h à la mairie d'Eteaux ;
- visite du site SAFRAM, le jeudi 25 juin 2020 à 14 h 30 (RDV sur le site de SAFRAM directement) ;
- réunion de la CSS, le jeudi 25 juin 2020 à 15 h 30 à la mairie d'Eteaux.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, M. RATSIMBA remercie les participants et lève la séance.

Le Président de la CSS

David RATSIMBA



Le sous préfet de Bonneville

Bruno CHARLOT

